



**MINISTRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 892 / CAB.MIN/MINES/01/2016 DU 06 DEC 2016**  
**PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT**  
**DE Monsieur Bob-David NZOIMBENGENE LUYINDULA**  
**AU TITRE DE MANDATAIRE EN MINES ET CARRIERES**

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 93, 202 point 36  
littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier,  
spécialement en son article 25 ;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier,  
spécialement en ses articles 32 à 38 ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des  
Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres, telle  
que modifiée et complétée par l'Ordonnance n°15/075 du 25 septembre 2015 portant  
réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et  
fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le  
Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du  
Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des  
Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup> litera B point 19 ;

Considérant la requête introduite en date du 09 septembre 2016 par **Monsieur  
Bob-David NZOIMBENGENE LUYINDULA** ainsi que les pièces requises jointes au  
dossier de demande de renouvellement d'agrément au titre de Mandataire en Mines et  
Carrières ;

Attendu que le requérant a réuni les conditions légales et réglementaires  
de renouvellement d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières est  
renouvelé, pour une durée de 4 ans, en faveur de **Monsieur Bob-  
David NZOIMBENGENE LUYINDULA**, ayant élu domicile au  
siège de la Société DELOITTE-RDC, sise au numéro 4239, Avenue  
Tombalbaye, Commune de la Gombe, Ville Province de Kinshasa.

- Article 2** : Le renouvellement d'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à Monsieur **Bob-David NZOIMBENGENE LUYINDULA**, le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi, l'exercice et les revendications des droits miniers ou de carrières, ainsi que dans le contentieux y afférent.
- Article 3** : Le Mandataire en Mines et Carrières ainsi agréé sera inscrit sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières mise à jour par la Direction des Mines et publiée par le Cadastre Minier.
- Article 4** : La durée de validité de l'agrément est de 4 ans renouvelable à compter de la date de la signature du présent Arrêté.
- Article 5** : Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 06 DEC 2016

**Martin KABWELULU**



**Ampliations :**

- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- Direction des Mines
- Cadastre Minier
- Monsieur **Bob-David NZOIMBENGENE LUYINDULA**